

Greffé
du Tribunal de Commerce de
REIMS
Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : NL

Concernant :

SAS A. B. L. INFORMATIQUE
4 ET 6 RUE SIMON DAUPHINOT
51350 CORMONTREUIL

Dépôt effectué par :

AUDIT ET CONSEILS PARTENAIRES
70 BOULEVARD VICTOR HUGO
02100 ST QUENTIN

Numéro RCS : REIMS B 325 599 579

<5370/1982B00207>

Pièces déposées le 30/12/2003

Numéro : 2303529

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE

19/05/2003

- CHGMT DE COMMISSAIRE AUX CPTES

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE : COFIDAC

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	6,05 EUR	39,69 FRF
Montant Tva	1,19 EUR	7,81 FRF
TOTAL T.T.C.	13,14 EUR	86,19 FRF

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

CERTIFIÉ CONFORME

CRESTICE
30 DEC. 2003
E DE REIMS
nabylque

ABL INFORMATIQUE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 €
Siège social : 6, rue Simon Dauphinot
51350 CORMONTREUIL



R.C.S. REIMS 325 599 579 00035

* * *

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MAI 2003**

* * *

L'an deux mil trois,
le dix neuf mai,
à dix sept heures.

Les associés de la **Société par Actions Simplifiée ABL INFORMATIQUE** au capital de 40.000 euros, divisé en 2.500 actions de 16 euros chacune, se sont réunis au siège social à **CORMONTREUIL (51350), 6 rue Simon Dauphinot**, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

♦ **La S.A.R.L. E. TECH**

propriétaire de 2.499 actions ; ci 2.499 actions
représentée par **Monsieur Abdelmalek SAIDI**

♦ **Monsieur Abdelmalek SAIDI**

propriétaire d'1 action ; ci 1 action

TOTAL 2.500 actions

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Abdelmalek SAIDI, préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Hubert SOUSSAN, Commissaire aux comptes, est absent excusé.

Monsieur Jean-Marie COUTTE est désigné secrétaire.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 novembre 2002**,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

- approbation desdits comptes et conventions ; quitus au Président,
- affectation du résultat,
- renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **30 novembre 2002**,
- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après quelques échanges entre les participants et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence relatif à l'exercice clos le **30 novembre 2002** et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de **208.293,85 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- résultat de l'exercice	208.293,85 €
- report à nouveau	20.541,76 €

RESTE DISTRIBUABLE	228.835,61 €
- à la distribution de dividendes aux associés	200.000,00 €

- au compte de report à nouveau
- au paiement du précompte

28.795,61 €
40,00 €

Le revenu revenant à chaque action est de **80 euros**, assorti d'un avoir fiscal de **40 euros**. Le revenu réel ressort à **120 euros**.

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
30/11/2001	61,20 €	30,60 €	91,80 €
30/11/2000	79,27 €	39,64 €	118,91 €
30/11/1999	158,55 €	79,27 €	237,82 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et constatée que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune des conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Hubert SOUSSAN, nomme la société COFIDAC, Commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Président

Le secrétaire

La S.A.R.L. E. TECH
représentée par M. Abdelmalek SAIDI